Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202444-20260422-2026_27-DE

COTES D'ARMOR

-:-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

Date de convocation : 15 avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à dix-neuf heures le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Madame Dominique LE LUDUEC, Maire.

Étaient présents : LE LUDUEC Dominique, CARRE Cédric, BALDASSINI Léa, GOUBIN Xavier, JULIEN Jean-Noël, OURVOUAI Martine, LE GALL Nicolas, JULIEN Sandra, GILET Philippe, TREGUIER Cécile, BELOEIL Joël, PECHARD Marinelle, LE TIEC Michel, CRESCENCE Cyndia, TRÉGUIER Cécile.

Était absente : LEVRIER Isabelle.

Secrétaire de séance : TRÉGUIER Cécile.

2026-27-CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (C)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service technique

Le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois consécutifs.

L'emploi serait classé dans la catégorie hiérarchique C.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212202444-20260422-2026_27-DE

La rémunération mensuelle serait calculée sur la base de la grille des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent sur les bases énoncées ci-dessus,
- **MANDATE** le Maire pour effectuer le recrutement d'un agent,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Tableau des effectifs (une seule ligne par agent / si l'information est manquante, laisser la cellule vide)						
Statut	**Grade**	**Catégorie**	**Intitulé du métier**	**Secteur d'affectation**	**Temps complet ou non**	**Durée hebdomadaire de travail**
NT	Adjoint Technique Territorial	C	Agent de services polyvalent en milieu rural	Polyvalent	TC	35 H
T	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	C	Secrétaire de mairie	Affaires juridiques et administratives	TC	35 H
NT	Adjoint Technique Territorial	C	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	Affaires scolaires et périscolaires	TNC	32 H
NT	Adjoint Technique Territorial	C	Agent de services polyvalent en milieu rural	Polyvalent	TNC	16 H
NT	Adjoint Technique Territorial	C	Agent de services polyvalent en milieu rural	Polyvalent	TNC	7 H 30
NT	Adjoint Administratif Territorial	C	Secrétaire de mairie	Accueil, affaires administratifs	TNC	17 H 30
NT	Adjoint Technique Territorial	C	Agent de services polyvalent en milieu rural	Polyvalent	TNC	15 H

Fait à PLUSSULIEN les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Dominique LE LUDUEC

MAIRIE DE PLUSSULIEN (Côtes d'Armor)